

A propos de cette question des biens des princes d'Orléans, on parle beaucoup d'une proposition que ferait à la Chambre M. Paschal-Duprat.

Il demanderait qu'au lieu de restituer les biens aux princes par la loi elle-même, celle-ci se bornât à abroger le décret du 22 janvier 1832, qui a prononcé l'invalidation de la donation du 7 août 1830.

Cela fait, la validité ou l'invalidité de cette donation du 7 août ne serait plus qu'une question de droit à résoudre par les tribunaux ordinaires.

Nous approuvons fort cette proposition, qui nous paraît véritablement juridique, et tout-à-fait conforme au principe de la séparation des pouvoirs législatif et judiciaire.

Nous serions heureux de voir s'y rallier nos amis de la Chambre. (Vraie France.) H. D. B.

### Lettre de Paris

(Correspondance particulière du Journal de Roubaix.)

Paris, 11 mai 1872.

A la séance d'hier, le gouvernement a emporté un avantage assez considérable sur la gauche indépendante. Il s'agissait de la loi sur la magistrature. On discutait l'art. 10 du projet de loi qui règle le mode de nomination des magistrats. Cet article voudrait que désormais les magistrats ne pussent être choisis par le pouvoir que sur une liste de présentation; rédigée par les magistrats de la localité. Le gouvernement, au contraire, désire pouvoir la prendre où bon lui semble. M. Bérenger (de la gauche) prétendait, par voie d'amendement, que la liste de présentation fut rédigée en commun par le barreau et la magistrature. M. Goblet (de la gauche aussi) demandait deux listes, l'une arrêtée par la magistrature, l'autre par le barreau.

Toutes ces nuances affaiblissaient le projet de la Commission en éparpillant les votes. Aussi, à la dernière heure, la Commission a adopté le projet de M. Bérenger; et M. Goblet a abandonné la plus grande partie de son amendement. Pour donner plus de corps à la réforme projetée, c'était une union de toutes les nuances de la gauche contre le recrutement actuel de la magistrature. Quant à la droite, si elle aime les réformes, elle a horreur des utopies; et les deux projets lui semblaient également fantaisistes. La qualité des listes appuyée par M. Goblet lui faisait présenter les plus regrettables antagonismes, entre le barreau et la magistrature. La liste mixte de M. Bérenger aurait été d'une rédaction bien difficile, faute d'entente entre les deux groupes; le secret eût été impossible à garder. Aussi la droite, qui est essentiellement conservatrice, s'est demandée si cette réforme valait la peine de jeter la perturbation dans la magistrature actuelle, le seul corps peut-être qui ait résisté à l'effondrement général de nos institutions. Le gouvernement, constatant ces hésitations, a eu assez de tact pour ne pas se compromettre dans la lutte. M. le garde des sceaux s'est abstenu de paraître à la tribune. Le bon sens de la majorité a suffi pour lui donner la victoire. L'amendement Goblet a été rejeté par 417 voix contre 267. Celui de M. Bérenger, auquel s'était ralliée la Commission pour lui donner plus de force, n'a réuni que 279 votes. Il y en a eu 312 pour le repousser.

En somme, la nouvelle loi sur la magistrature fait une pitoyable mine. On hésite à ébranler un grand corps social. L'Assemblée voudrait bien le perfectionner, mais d'une façon successive et prudente. Elle a horreur des bouleversements.

Le rejet de l'amendement de M. M. Goblet et Bérenger confirme les renseignements de ma lettre d'hier sur le sort réservé à ce projet de loi, si mal préparé

par des membres de la gauche. Ce projet, sous prétexte d'innover, ne promet aucune amélioration sérieuse, ainsi que je vous l'ai déjà écrit; c'est ce qui prouve que les abus tiennent beaucoup plus aux hommes qu'aux institutions.

Reformons d'abord les premiers, donnons leur des mœurs politiques plus fortes, la dignité et l'indépendance du caractère, et nous toucherons, s'il le faut, aux institutions. Je vous vois sourire et me dire: mais c'est là le problème du grain de sel à placer sous la queue du moineau! C'est possible; mais encore une fois, l'expédient ou le remède qui se produit sous la forme du projet de loi actuel, loin de m'inspirer confiance, fait naître dans mon esprit des craintes nouvelles. Mieux vaut rester avec les inconvénients que l'on connaît. Telle paraît être l'opinion de la majorité.

L'Assemblée se montre très-préoccupée d'avance de l'interpellation Rouher, qui doit définitivement avoir lieu le 22 mai. L'empressement pour avoir des billets, est tel que la questure se demande si elle n'emploiera pas la voie du tirage au sort pour ne pas faire de jaloux. La lutte se déploiera surtout entre les bonapartistes et la gauche. En sorte que la droite n'en fait encore qu'une question de curiosité. Mais le gouvernement ne se désintéresse pas du débat aussi aisément. Une récente alliance avec la gauche. Déjà M. Thiers a, dit-on, confié à M. Dufaure le soin de répondre à M. Rouher, il aurait ajouté: *Dufaure ne sera pas de trop pour lui tenir tête.* M. Rouher prétend prouver que, si les marchés incriminés ont été passés sous l'empire, ces marchés ne sont devenus sérieux que par le défaut de surveillance du gouvernement du 4 septembre. L'ancien ministre d'Etat réçoit, de tous côtés, des renseignements et des pièces qui garnissent son dossier.

Le général de Cissey a donné, hier, à la commission de la Chambre, au sujet de l'exposé des motifs qui vise la lettre du maréchal Bazaine, demandant au conseil de guerre des explications qui ont paru satisfaisantes. Le ministre a fait observer que si l'on n'avait pas admis le maréchal à demander des juges, ses avocats n'auraient pas manqué de plaider avec succès la question d'incapacité. Le maréchal devant être jugé par un conseil choisi sous l'empire de la législation actuelle; mais le maréchal, réclamant lui-même des juges, ne pourra plus opposer l'incapacité. La commission a été frappée de cette considération et cherche, dans son rapport, à concilier le renvoi devant le conseil de guerre et par l'initiative de l'Assemblée et par la lettre du maréchal. Voilà tout ce qu'il n'y a rien de fondé dans les bruits de démission du général de Cissey.

Le conseil d'enquête a été très habile en se déclarant incompétent pour juger la capitulation de Paris, signée par un fonctionnaire civil, M. Jules Favre. C'est rejeter toute la responsabilité de cette capitulation sur le gouvernement du 4 septembre.

Les lettres de Madrid font connaître que le roi Amédée est, en quelque sorte, prisonnier dans son palais, n'osant sortir, quoique gardé par une centaine de sbires italiens.

On lit dans le *Mémorial diplomatique* :

« La crise ministérielle à Madrid est plus grave qu'on ne l'avait pensé d'abord. L'élément radical travaille à supplanter la fraction Sagasta. De là, les bruits que le maréchal Serrano retournerait à Madrid afin d'essayer une nouvelle coalition ministérielle avec ces deux fractions.

« Nos correspondances de Bayonne » portent que, dans la Navarre et dans les provinces basques, les populations se sont levées en masse. Le général Tristany est entré le 6 en Catalogne, et

l'on s'attendait d'un moment à l'autre à voir les quatre provinces de la Catalogne suivre l'exemple des provinces basques.

« On remarque que la majeure partie des feuilles russes et les journaux slaves de l'Autriche parlent avec une certaine déférence du mouvement carliste en Espagne. »

La librairie Douliot vient de publier la dixième édition du livre de M. l'abbé Lamazou intitulé: *La place Vendôme et la Roquette*. Le livre est précédé d'une lettre de Mgr Dupanloup et a été traduit en anglais, allemand, italien, espagnol et flamand. L'auteur n'a parlé que des crimes dont il a été le témoin, et les débats des conseils de guerre chargés de juger les hommes de la Commune ont confirmé tous ses récits; c'est ce qui explique le succès de ce livre et lui donne un cachet historique.

Il est aussi répandu et apprécié à l'étranger qu'en France. Mgr Mermillod l'a recommandé aux catholiques de Genève. Mgr Manning, l'archevêque de Westminster, disait dernièrement: « Des ouvrages qui ont été écrits sur la commune de Paris, la place Vendôme et la Roquette est à la fois le plus émouvant et le plus calme. » On trouve dans la préface de la 10<sup>e</sup> édition le jugement d'un des principaux catholiques de Mayence: « Cet ouvrage obtient en Allemagne un succès extraordinaire, surtout parmi les hommes pour qui l'empire prussien est un objet de réprobation. » En outre, l'association catholique de St-François-de-Sales en a publié une édition populaire dans un but de propagande sociale.

DE SAINT-CHERON.

Nous lisons dans l'*Univers* :

Nous recevons de notre correspondant de Bayonne la nouvelle dépêche que voici. Elle résume à ses vraies proportions le combat d'Orosquieta qu'on ne peut appeler un échec, puisque les Amédéistes n'ont pu empêcher Don Carlos, selon son projet, de parvenir au milieu de ses troupes. En outre, les pertes des carlistes ont été singulièrement exagérées et il s'en faut que l'issue de la lutte apparaisse favorable aux troupes amédéistes.

Bayonne, 9 mai, 3 h. 48 du soir.

L'escorte de Don Carlos, partie de Ybra, espérait arriver au lieu du rendez-vous sans rencontrer les troupes du gouvernement.

Parvenu au village d'Orosquieta, elle a été assaillie par des forces considérables. Mais, quoique surprise, elle a fait bonne contenance. Le premier soir du commandant Aguirre a été d'ouvrir, contre le passage de Don Carlos qui avait mission de conduire au milieu des troupes qui l'attendaient. Vous savez déjà qu'il a pleinement réussi.

Le chiffre des carlistes tués ou prisonniers n'atteint pas 200. La lutte, comme vous l'avez dit, commença. Les armes arrivent; l'enthousiasme grandit. Je vous tiendrai au courant des principaux événements.

### ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 11 mai.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY

La séance est ouverte à 2 heures 45 minutes.

Le procès-verbal est lu et adopté. Dépôt de 3 rapports de la commission des marchés sur des marchés conclus depuis le 4 septembre 1870.

M. D'AUDIFFRET-PASQUIER, président de la commission des marchés, fait observer que ces trois rapports ont trait à des marchés isolés conclus par le gouvernement de la défense nationale. La commission n'ayant pas encore achevé l'enquête commencée par elle, et qu'elle poursuivra avec impartialité qu'on a le droit d'attendre d'elle, prie l'Assemblée de suspendre toute discussion sur ce sujet, jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de présenter un travail d'ensemble.

M. GAMBETTA appelle le mode de discussion proposé par M. d'Audiffret Pasquier et dit qu'il appelle toute la lumière, la lumière la plus complète sur les marchés conclus par le gouvernement de la défense nationale. S'il y a eu des agissements blâmables, des défiances, ajoute-t-il, les hommes qui ont fait partie du gouvernement de la défense nationale ne marcheront pas la répression contre les coupables, aussi élevés qu'ils aient été. (Vifs applaudissements.)

L'incident est clos. Reprise de la seconde délibération sur la réorganisation de la magistrature.

M. PARIS, au nom de la commission, expose la situation créée à celle-ci par le rejet de l'amendement Bérenger, auquel la commission s'était ralliée. Elle s'incline devant la décision de la Chambre, mais elle croit de son devoir de reprendre le texte primitif de son article 10.

M. E. ARAGO ne veut pas préconiser le projet présenté par lui lors de la première délibération, mais il tient à déclarer que, s'il est contraire au mode actuel de recrutement de la magistrature, il ne l'est pas moins au mode adopté par la commission, et conclut en disant qu'il préfère encore le mode de nomination maintenant en vigueur, c'est-à-dire la nomination par le garde des sceaux.

M. BARAGNON n'hésite pas à recommander à l'approbation de l'Assemblée l'article de la commission qui doit avoir pour effet d'écartier de la nomination des magistrats toute préoccupation et toute arrière-pensée politique.

On dit, ajoute l'orateur, que la magistrature est malade. M. Arago doit le savoir, l'ayant soignée quelque temps. Eh bien, pour la guérir, le mode de nomination proposée par la commission est souverain. Quant au népotisme, il y aura toujours des familles de magistrats et c'est précisément l'honneur du pays et de la magistrature, mais cela n'est pas un danger.

L'honorable membre conclut en adjurant le parti conservateur de ne pas abandonner la magistrature sans défense aux caprices du pouvoir central et quelquefois révolutionnaire et à voter l'article 10 de la commission.

M. E. ARAGO proteste contre les attaques dirigées sur le gouvernement de la défense nationale; en ce qui le concerne, l'orateur déclare n'avoir jamais fixé son choix que sur les candidats les plus dignes, et dit que M. Baragnon résume son opinion sur la magistrature, comme son opinion politique par ces mots: *la monarchie légitime.*

M. BARAGNON répond qu'en parlant des nomination faites sous le gouvernement de la défense nationale, il a aussi voulu parler de celles faites à Tours et à Bordeaux, car nous avions, ajoute-t-il, un ministère en parti double et M. Arago ne pouvait dégager sa responsabilité de l'homme qui était alors son collègue.

Un scrutin s'ouvre sur le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 10 de la commission. Ce paragraphe est repoussé par 300 voix contre 297. (Rires à gauche.)

M. DE MAILLÉ, vu l'absence des membres de la commission du budget pendant le vote, demande que cette commission soit appelée à voter.

M. JOUBERT déclare cette proposition inacceptable, aussi il importe que les séances des commissions ne coïncident pas avec les séances de l'Assemblée.

M. DUGÈRE demande que les dispositions déjà adoptées demeurent acquises et que le reste de la loi soit renvoyé à l'examen de la commission.

M. PARIS répond que la commission est aux ordres de la Chambre.

Le renvoi est ordonné. L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de M. Tolain, tendant à abroger les dispositions légales sur le droit d'association.

M. DUFACRE demande l'ajournement à deux mois.

M. BERTAUD, rapporteur, appuie cette demande.

M. TOLAIN réclame le maintien du projet à l'ordre du jour.

M. LUCIEN BONIN (protonotaire) également pour la discussion immédiate.

Le journalet à deux mois mis aux voix est rejeté.

Fixation de l'ordre du jour. La séance est levée à cinq heures quarante minutes.

### Informations-Nouvelles

La Reine d'Angleterre a conféré l'ordre de Victoria et Albert, de première classe à l'impératrice allemande, le 6 mai, lorsqu'elle était à Londres.

**BULLETTIN QUOTIDIEN**  
L'Impératrice d'Allemagne dinera, mardi soir à Laeken, avec le Roi, la Reine, les Belges, chez lesquels elle passera la nuit. Elle se mettra en route le lendemain pour Berlin.

Voilà deux petites faits qui servent à montrer que, dans ce monde, les journalistes belges hostiles au catholicisme: Un rédacteur du *Journal de Gand* a été nommé et publié dans deux maquettes qu'il a fait signer de la signature de feu S. Em. le cardinal Steellé, primat de Belgique; un autre publiciste, appartenant au *Léopold* de Liège, veut de publier une circulaire ministérielle et attribue à Mgr l'archevêque de Malines. Cette pièce est également fautive. (L'Éclair)

On lit dans la *Liberté* du 12 24 brisiam

« Étrangé bisarros au destin d'habitudes. C'est dans la matinée du 10 mai 1871 que l'empereur Maximilien était fait prisonnier à Querétaro par le général republicain Estorbedo. Le 14 juin, à huit heures du matin, il comparait devant un conseil de guerre. Le 19 à 11 h. 45 m. du matin, notification lui était faite de sa condamnation à mort et de son exécution pour le lendemain à 11 heures de l'après-midi. On sait que le général qui dirigea l'opération, c'était un officier de la garde nationale. »

« A sept ans d'intervalle, j'étais un jour prisonnier, le commandant est chef de l'armée Mexicain: cela est probablement un fait, mais prisonnier et comparant, j'aurais voulu savoir de quoi il s'agit. »

Burlin, 11 mai, 10 h. 1/2. M. de la Roche Van Leeuw, directeur de l'enseignement, a été condamné à deux ans de prison et à 50 fr. d'amende. M. de la Roche Van Leeuw, surveillant en chef, a été condamné à deux ans de prison et à 25 fr. d'amende; le docteur Van Leeuw, directeur de l'école, à deux ans de prison et 50 fr. d'amende. M. de la Roche Van Leeuw et Albertine Michel ont été condamnés à quinze jours de prison et 10 fr. d'amende.

On lit dans la *Liberté* du 11 mai 1871

« Les désastres de la France sont imputables à trois hommes: Napoléon III, Bazaine, Gambetta. »

« L'Assemblée nationale a proclamé la déchéance du premier empereur. »

« Le second est traduit devant un conseil de guerre. »

« Quant au troisième, il attend fièrement l'occasion de redevenir président de la République. »

« Voilà la justice humaine. »

**ROUBAIX**  
ET LE NORD DE LA FRANCE

Le *Journal officiel* publie le décret suivant:

Le Président de la République française, Sur le rapport du ministre de l'intérieur, Vu la loi du 15 mars 1849, les décrets organiques et réglementaires du 2 février 1852, la loi du 10 avril 1871 et celle du 2 mai suivant;

de consommer un crime effroyable; oui, je sais que vous êtes l'homme le plus grand et le plus noble de ce monde, André!

Elle prit alors son fils, et penchant sa tête blonde sur le visage de l'ouvrier :

— Embrasse-le, mon enfant, et aime-le toujours, dit-elle; je t'avais donné la vie, j'ai voulu te la reprendre, et c'est lui qui te l'a conservé.

Amiaury, comme s'il avait compris le langage de sa mère, posa gracieusement ses lèvres roses sur les joues d'André qui versait des larmes d'attendrissement.

### CHAPITRE XI.

Frère et Sœur.

Maxime était parti depuis un mois, et Madeleine nourrissait toujours au fond de son cœur l'espoir de le voir revenir. Cette dernière illusion devait être bien cruellement déçue. André lui montra un jour une lettre datée de Montpellier, dans laquelle était annoncé le prochain mariage de Maxime avec l'une des plus riches héritières de l'Hérault.

« Madeleine se sentit mourir. — Non, non, dit-elle bientôt, c'est impossible; d'ailleurs n'est-il pas mon mari? »

— Votre mari!... reprit André. Et il lui apprit qu'un mariage entre François, contracté à Londres dans les conditions du sien, n'était point reconnu

par la législation française. Cette révélation fut un coup terrible pour Madeleine.

— Vous n'avez plus que lui, poursuivait André en lui montrant Amaury.

— Oui, cher enfant, je n'ai plus que toi, murmura Madeleine en embrassant son fils avec délire, et toi seul tu me tiendras lieu du bonheur que j'avais rêvé.

— Quel projet avez-vous arrêté? reprit Morin après un court silence: qu'allez-vous faire?

— Que voulez-vous dire? répondit-elle.

— Je veux dire que vous ne pouvez demeurer davantage dans ces lieux témoins de votre félicité et de votre affliction; je veux dire, pauvre femme indignement trompée, que le monde ferait retomber en honte, sur vous et sur votre enfant, la lâcheté de Maxime; je veux dire enfin que si vous ne partez pas, chacun ici ne verra en vous que la maîtresse de M. Brémont!

— Sa maîtresse! dit Madeleine en levant les yeux au ciel.

— Écoutez, répliqua André, écoutez-moi avec attention, comme il le convient dans les circonstances où nous sommes. Je ne vous aime plus, Madeleine; mais l'amitié la plus vive a succédé à mon amour. Prononcez un mot, et dès ce jour je deviens votre soutien, le protecteur de votre fils, et votre frère.

— Votre mission sur la terre est donc de vous dévouer toujours? répondit Ma-

deleine avec émotion.

— Acceptez-vous ou refusez-vous? reprit froidement Morin.

Pour toute réponse, elle mit sa main dans celle de l'ouvrier.

— Demain, continua-t-il, nous quitterons Londres.

— Où irons-nous?

— Au Brésil, répondit-il; je suis jeune, j'ai quelque argent, de l'activité, l'expérience des hommes. Le commerce enrichit vite en ce pays, et je veux que nous devenions riches. Je n'ai plus de passions; il n'en faut une; celle de Por en vaut bien une autre!

Madeleine tira de sa commode les deux mille francs que Maxime lui avait laissés en partant.

— Que faites-vous? lui dit l'ouvrier.

— Tout désormais ne doit-il pas être commun entre nous? répondit la jeune femme.

— Vous aviez le droit de regarder cet argent comme votre tant que vous portiez le nom de Brémont, répliqua André; aujourd'hui que vous êtes redevenue Madeleine, il ne vous appartient plus.

— Vous avez raison, mais que ferons-nous de cet argent?

— Vous le distribuerez aux pauvres en leur recommandant de prier pour celui que vous aimez et qui est mort pour vous.

Le lendemain, André et Madeleine, avant de quitter Londres, se rendaient dans Newgate-Street, et versaient les

deux mille francs de Maxime entre les mains du lord maire, gouverneur de l'hospice des orphelins.

La ville de Rio-Janeiro où venaient de débarquer, dans les premiers jours de juin 1779, André, Madeleine et son fils, est bâtie sur la rive gauche de la baie, entre trois mamelons fortifiés qui la commandent. Du côté où elle baigne ses pieds, se déploie devant l'œil une des plus magnifiques toiles qu'ait ébauchées la nature. Qu'on se représente un immense lac salé qui va se prolongeant et s'élargissant en trapeze dans une étendue de trente-cinq lieues, au-delà des verdoyantes, de collines boisées qui montent en amphithéâtre dentelé sur ses bords et arrosant dans ses anses solitaires des vallées parfumées; ici de hautes montagnes aux flancs desquelles pendent çà et là des églises, des couvents, des formes, des maisons de plaisance, des batteries dont les bouches à feu se découpent en noir sur des vastes massifs de verdure; là, sur le versant du sommet des Orgues, des ravins, des précipices, des torrents bondissants; de ce côté, à peu de distance des forts de Ville-gagnon et de Sainte-Théodose, sous un ciel éblouissant d'azur, de fertiles campagnes, de grands bois de cèdres où voltigent, chantent et roucoulent le gracieux manakin aux longues penes, le colibri tacheté, sylphe aérien qui, par la vivacité de ses mouvements, semble se multiplier en mille lieux à la fois, l'oiseau-mouche dont le surnom de Rubis-écar-

raude exprime poétiquement l'éclat des couleurs, — et quand vous aurez vu tout cela, vous n'aurez qu'un crayon bien incomplet encore du spectacle imposant et splendide que le regard embrasse de la jete de Rio-Janeiro.

Le premier soin d'André, à son arrivée à Rio, fut de louer dans la ville neuve, aux abords du champ de Sainte-Anne qui coupe la ville en deux, un terrain et d'y construire un atelier de charpenterie.

**SITUAISON GÉNÉRALE**

**LE DÉPART DE RIO-JANEIRO**

**LA SUITE AU PROCHAIN NUMÉRO.**

**Spécialité de dentiers en tous genres**

**Traitement spécial pour le REDRESSEMENT DES DENTS**

**VERBRUGGAE**

**DENTISTE**

**RUE D'LOS HOSPICES ROUBAIX**